

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

Hérisson

Vallée de l'Aumance et le bourg d'Hérisson

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T E

SECRETARIAT D'ETAT à l'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
des Affaires Culturelles et de l'Environnement
chargé de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 24 mai 1973 par le conseil municipal de HERISSON ;
- VU la délibération du 27 juin 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'ALLIER ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Allier l'ensemble formé sur la commune de HERISSON par : la vallée de l'AUMANCE et le bourg de HERISSON délimité comme suit en partant du nord dans le sens des aiguilles d'une montre :

...

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

Hérisson

Vallée de l'Aumance et le bourg d'Hérisson

- 2 -

- le chemin départemental n° 157 de DOYET à MAULNE ;
- un arc de cercle d'un rayon de 500 m autour de l'église de CHATELOI ;
- le chemin communal n° 3 dit de CHATELOI ;
- le chemin départemental n° 3 de MONTLUCON à la gare de COULEUVRE et à LURCY-LEVIS ;
- le chemin départemental n° 251 de HERISSON à la gare de LOUROUX ;
- la limite Est de la section AL de HERISSON
- le chemin rural de GATEUIL à la côte du lac jusqu'au chemin rural du colombiers aux CASSONS.
- le chemin rural du Colombiers aux CASSONS
- une ligne située à 200 m au nord de l'AUMANCE
- la limite communale HERISSON-VENAS
- une ligne située à 200 m au sud de l'AUMANCE
- le chemin rural de BEL-AIR à la GAITE
- le chemin rural de JEU à BREGNON
- une ligne située à 500 m au sud de l'AUMANCE
- le chemin départemental n° 3 de MONTLUCON à la gare de COULEUVRE et à LURCY-LEVIS
- une ligne située à 600 m au sud de l'AUMANCE
- la limite communale HERISSON-MAILLET
- le chemin rural des INGARENDS à BOUILLET, jusqu'au chemin départemental n° 157, point de départ.

;..

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

Hérisson Vallée de l'Aumance et le bourg d'Hérisson

- 3 -

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'ALLIER, et au maire de la commune de HERISSON qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 Avril 1974

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement
Le Directeur de Cabinet

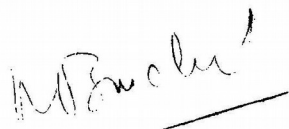
Le Secrétaire d'Etat chargé
de l'Environnement
Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation
le Directeur du Cabinet

Signé : Michel DENIEUL

Signé : Bernard MAGNIN

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des sites



Signé : Nancy BOUCHE